
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2015-49

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-50

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2015 : TRANSFERTS ENTRE LIGNES DE PROGRAMME

DELIBERATION N° 2015-51

APPEL A PROJETS 2016-2018 : « SUBSTITUTION DU PERCHLORETHYLENE DANS LES PRESSINGS PAR DES TECHNOLOGIES INNOVANTES »

DELIBERATION N° 2015-52

ADOPTION DES TAUX 2016 à 2018 POUR LES AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE (LCF17)

DELIBERATION N° 2015-53

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-49

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2015.

Le vice-président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. BONNETAIN', with a long horizontal stroke underneath.

Pascal BONNETAIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

RHONE MEDITERRANEE CORSE DU 22 OCTOBRE 2015

PROCES-VERBAL

Le jeudi 22 octobre 2015 à 10 heures 15, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière au siège de l'agence de l'eau, à Lyon, sous la présidence de M. DELPUECH.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (32/38), le conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. DELPUECH, à défaut de déclaration préalable, propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2015

M. DELPUECH demande si le procès-verbal appelle des commentaires.

M. IRRMANN a demandé que certaines de ses interventions situées en pages 7 et 8 soient un peu modifiées. Il a transmis ses demandes de correction au secrétariat.

Après lecture de ces modifications, M. DELPUECH soumet le procès-verbal à l'approbation des membres du conseil d'administration.

Sous réserve des corrections apportées, le **procès-verbal de la réunion du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2015-41**

II. BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET 2015

Mme GRAVIER-BARDET souligne que le budget modificatif prévoit :

- des ajustements de crédits en fonction des consommations constatées, s'agissant des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement ;
- des transferts entre comptes, s'agissant des immobilisations ;
- l'augmentation du poste investissement, afin de mener des travaux au sein du hall d'accueil du site de Besançon.

▪ Dépenses

Dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention font l'objet d'ajustements classiques. Ces derniers concernent des dépenses liées à des subventions directes ou à des avances.

Le budget rectificatif prévoit également :

– **une réduction de 11,8 millions d'euros des crédits de paiement dédiés aux interventions**

En effet, a été observé un net ralentissement des crédits de paiement liés aux opérations, en dépit d'un rythme satisfaisant d'engagement des autorisations de programme.

– **une progression de 2,8 millions d'euros des primes pour épuration collective**

Cette somme correspond à la délibération validée le 4 décembre 2014, concernant la prise en compte d'un critère lié au développement durable.

– **une réduction de 1,9 million d'euros des crédits d'études**

De fait, certaines études ont été faites en régie. D'autres seront menées en 2016.

Est également à noter une hausse de 600 000 euros du reversement à l'ONEMA au titre de la redevance pour pollution diffuse.

Autres dépenses

Il est proposé :

– **d'accroître les provisions pour risques liés à des charges exceptionnelles pour 3,712 millions d'euros**

En effet, les redevances font actuellement l'objet d'un certain nombre de contentieux.

– **d'accroître de 512 000 euros le poste « Réduction des redevances sur exercices antérieurs »**

Cette augmentation fait suite à celle proposée dans le cadre du budget rectificatif n°1.

– **d'inscrire un crédit supplémentaire pour charges exceptionnelles de 66 577 euros**

Il est lié à l'annulation d'ordres de recettes.

– **d'accroître de 174 000 euros les dotations aux amortissements**

Ce mouvement est directement lié aux ajustements effectués dans l'année.

▪ Recettes

Les prévisions de recettes liées aux redevances demeurent équilibrées. Si la redevance pour pollution diffuse est appelée à progresser de 2,35 millions d'euros, les redevances liées à la pollution de l'eau domestique et à la pollution des réseaux de collecte domestique sont en baisse. En recette, 584 000 euros de reprise sur provisions ont été ajoutés.

▪ Synthèse

En synthèse, le budget rectificatif prévoit :

- une baisse de plus de 5 millions d'euros des dépenses budgétés ;
- une progression de 584 000 euros des recettes ;
- une augmentation de plus de 9 millions d'euros du fonds de roulement comptable.

Sur la base d'une hypothèse de taux d'exécution des dépenses de 98,6 %, le fonds de roulement devrait progresser de 13,2 millions d'euros en 2015, le portant à 147,6 millions d'euros au total, soit 3,2 mois de dépenses.

Débats

M. FRAGNOUD demande des précisions sur la ventilation de la réduction de 11,8 millions d'euros des crédits de paiement dédiés aux interventions.

M. ROY répond qu'il s'agit de crédits de paiement non versés sur des opérations engagées. Pour l'essentiel, ils correspondent à des subventions accordées aux collectivités, mais dont l'exécution prend plus de temps que prévu.

M. JEAMBAR rappelle que les représentants du monde économique, lors du vote du budget 2015, avaient estimé que les augmentations de redevance votées par crainte d'une dégradation du fonds de roulement étaient excessives. Il ne peut que constater que cette remarque était fondée : le fonds de roulement est encore appelé à croître, ce qui ne pourra qu'inciter l'Etat à y effectuer des prélèvements.

M. DELPUECH constate que la capacité de consommation de crédits des maîtres d'ouvrage est en retrait par rapport aux prévisions, ce qui accroît le fonds de roulement. A son sens aujourd'hui, ce dernier est trop important.

M. ROY ajoute que l'agence de l'eau a décidé, face à cette situation, d'annuler l'augmentation de la redevance relative aux pollutions domestiques et l'augmentation de la redevance portant sur les industriels. Au début de l'année 2016, des réflexions plus approfondies seront ouvertes, concernant notamment l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'agence de l'eau.

M. DELPUECH cède la parole à M. PAUL.

Premièrement, M. PAUL rappelle que les représentants des collectivités, lors du vote du précédent budget, avaient attiré l'attention des membres du conseil d'administration sur l'accroissement des redevances, ainsi que sur les difficultés rencontrées par les maîtres d'ouvrage publics pour réaliser leurs opérations. Le conseil d'administration doit se demander si ces dernières sont conjoncturelles ou structurelles. Aujourd'hui, de plus en plus de collectivités doivent retarder le lancement de leurs opérations parce qu'elles ne peuvent plus les financer à travers leur budget.

Deuxièmement, les usagers du service de l'eau n'ont pas vocation, par leurs factures d'eau, à participer au comblement du déficit de l'Etat : aussi convient-il de réduire le niveau des redevances qu'ils supportent. A défaut, il convient de revoir le niveau des aides apportées par l'agence de l'eau, pour permettre la réalisation immédiate des projets nécessaires à l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau.

M. FRAGNOUD rappelle qu'il avait été décidé, dans le cadre de la préparation du 10^{ème} programme, de prévoir une clause de rendez-vous, au regard des incertitudes qui existaient alors. Il apparaît aujourd'hui que ces dernières sont bien supérieures à ce qui avait été envisagé. Il est donc urgent d'activer la clause de rendez-vous précitée.

M. BONNETAIN note que les débats posent la question du bien-fondé de l'agence de l'eau. A son sens, cette dernière doit jouer un rôle de facilitateur. Elle est d'ailleurs perçue comme une entité qui permet de développer des projets de manière raisonnée. Il est indispensable de la renforcer, pour qu'elle continue à être un partenaire important des territoires.

M. PAUL n'entendait pas remettre en cause l'intérêt de l'agence de l'eau et des politiques qu'elle porte. Néanmoins, il tient à souligner l'existence d'un décalage entre la capacité théorique de mise en œuvre du programme qui se traduit par des hausses des prélèvements pesant sur les ménages et la mise en œuvre effective lente des opérations portées par l'agence de l'eau. Au regard du contexte économique, il pourrait être envisagé de revoir le niveau des redevances ou dispositifs d'aide.

S'exprimant au nom du monde économique, M. JEAMBAR n'avait pas non plus l'intention de remettre en cause le rôle de l'agence de l'eau.

M. DELPUECH confirme que le niveau du fonds de roulement, en hausse de presque 10 millions d'euros semble trop élevé. L'agence de l'eau se doit de réaliser des progrès dans ses techniques de gestion. Le nouveau décret relatif à la comptabilité publique devrait y contribuer. En pratique, il est regrettable qu'aucun bilan ne soit disponible : or ce document permettrait de porter un regard plus précis sur le niveau des engagements de l'agence de l'eau au regard de son fonds de roulement. Le retard pris par les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des travaux constitue une réalité. L'agence de l'eau doit se rapprocher de ces acteurs pour mesurer le degré d'avancement de leurs actions et cerner la réalité de leurs besoins. L'agence n'a pas vocation à thésauriser. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'Etat procède à des prélèvements, au sein des dotations dormantes des organismes publics.

M. PAUL considère que l'agence de l'eau n'a ni vocation à jouer le rôle de collecteur d'impôt pour l'Etat, ni vocation à compenser les déficits de ce dernier.

M. DELPUECH affirme une nouvelle fois que les impôts ne sont pas collectés à des fins de thésaurisation, mais pour pouvoir engager des dépenses publiques. Enfin, le Ministère de Bercy poursuit un objectif de réduction des dépenses publiques de 50 milliards d'euros : il est naturel que tous les organismes publics y contribuent.

La délibération N°2015-42 - BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET 2015 - est adoptée à l'unanimité, moins une abstention.

III. BUDGET INITIAL 2016

M. ROY note que la présentation du budget initial 2016 est conforme au décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Pour rappel, ce dernier introduit des changements importants. Désormais, le vote du budget initial se fait en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) et non plus uniquement en CP. Les AE constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'exercice, les paiements pouvant intervenir soit sur exercice en cours, soit sur exercices ultérieurs. Les AE feront l'objet d'un ou plusieurs ajustements en 2016 à l'occasion de budgets rectificatifs selon les modifications des autorisations des lignes programme.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'exercice. Les dépenses sont donc désormais comptabilisées en décaissement. Les recettes le sont en encaissement, et plus en émission.

Le budget 2016 correspond à la quatrième année d'exécution du 10^{ème} Programme. Alors que les recettes sont globalement conformes aux prévisions, le rythme des décaissements est plus faible qu'attendu. Il n'en demeure pas moins que les subventions finiront par être versées.

Le fonds de roulement de l'agence de l'eau progressant, des réflexions seront, dès le début de l'année 2016, engagées, concernant l'équilibre budgétaire, au regard des premières années d'exécution budgétaire. Il est en effet indispensable de prendre des dispositions permettant d'éviter d'accroître le fonds de roulement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement au sens strict, l'agence poursuit la mise en œuvre des instructions pour la réduction de ses coûts. Ainsi, les crédits du budget 2016 devront être inférieurs de 10 % à ceux du budget 2014.

En parallèle, l'agence de l'eau fera des économies de masse salariale, en procédant aux suppressions de postes demandées par le gouvernement. A date, elle ne dispose pas encore de sa notification officielle d'effectifs au titre de l'année 2016. Elle connaît toutefois un rythme de 8 suppressions de poste par an, chiffre qui pourrait être un peu réduit, à hauteur d'au plus 1,5 poste, du fait de la contribution de l'agence à la mobilité inter-agences en 2016.

M. DELPUECH cède la parole à Mme GRAVIER-BARDET.

Mme GRAVIER-BARDET rappelle que le budget exposé est présenté en mode GBCP, ce qui est inédit. En outre, désormais, les écritures liées au PEI Corse sont passées en compte de tiers, et plus en ressources affectées.

Par ailleurs, les avances, dans l'hypothèse initiale, étaient considérées comme des dépenses budgétaires. Or les avances remboursables doivent désormais être traitées en tant qu'opérations de trésorerie.

Enfin, le budget 2016 correspond à la quatrième année d'exécution du 10^{ème} programme. Les paiements liés au 9^{ème} Programme sont devenus minoritaires. Il prévoit un prélèvement sur le fonds de roulement, par l'Etat, de 42,5 millions d'euros : ce dernier n'est plus considéré comme une opération budgétaire, mais comme une opération de trésorerie.

Recettes

Mme GRAVIER-BARDET observe qu'il est possible de comparer les recettes projetées dans le temps, à condition de les considérer « en émission ». Sur cette base, les émissions de recettes envisagées apparaissent à 573 millions d'euros, avec une augmentation de 2,5 % de la part des redevances. Cet essor devrait notamment découler de l'accroissement de 3 millions d'euros de la redevance liée à la collecte « Pollution » et à la collecte « domestique », qui intègrent le solde 2015 et un acompte 2016. Les taux 2016 seront identiques à ceux de l'année 2015, puisque l'augmentation de 2 centimes initialement envisagée a été reportée d'un an. Les recettes liées aux redevances de pollution et collecte non domestiques devraient représenter 138 millions d'euros, en progression de 1,5 million d'euros.

Le taux d'encaissement des recettes a été estimé à 96 %. Aussi les tableaux budgétaires les positionnent-ils à 509 millions d'euros.

S'agissant des émissions, les remboursements de prêts et avances, à 36 millions d'euros, ne sont plus intégrés budgétairement, même s'ils constituent des recettes. Ces dernières devraient se réduire de 3 millions d'euros.

Dépenses d'intervention

Le principe retenu pour estimer les dépenses dans le cadre du budget initial 2016 est que les charges à payer 2015 qui seront décaissées en 2016 sont équivalentes aux charges à payer en 2016, qui seront décaissées en 2017. Ainsi, bien que les CP 2015 et les CP 2016 soient des objets différents, des comparaisons peuvent être effectuées.

Aides aux investissements

Les aides aux investissements, à 313 millions d'euros, devraient se répartir comme suit :

- aides à la pollution domestique : 129 millions d'euros, en réduction de 3 millions d'euros par rapport aux prévisions de l'an passé ;
- ressources : 83 millions d'euros, en progression par rapport à l'année précédente ;
- aménagements de cours d'eau : stabilité attendue ;
- pollution industrielle : 21,5 millions d'euros, en baisse de 2,8 millions d'euros par rapport à 2015 ;
- pollution agricole : 14 millions d'euros, en baisse de 700 000 euros par rapport à 2015.

Le rythme des paiements est lent, même si les taux de consommation des autorisations de programmes restent corrects.

Aides à l'exploitation

Les aides à l'exploitation restent comparables à 2015, à 105 millions d'euros.

Autres dépenses d'intervention

Les autres dépenses d'intervention sont faibles. Elles renvoient :

- aux études, à 1,1 million d'euros ;
- à l'acquisition de données, à 9,2 millions d'euros.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement apparaissent à 6,7 millions d'euros. Les efforts d'économies demandés par le Gouvernement concerneront :

- les loyers, à travers la renégociation de baux ;
- la réduction des dépenses énergétiques ;
- la réduction du recours à la sous-traitance, notamment informatique ;
- la maintenance informatique, dont les coûts diminueront par le renouvellement du parc informatique, qui sera garanti sur cinq ans.

En dépit de ces efforts enfin, le directeur général a demandé le maintien constant du budget de formation.

Travaux et acquisitions d'immobilisation

Les principaux postes de dépense identifiés sont les suivants :

- les travaux de mise en accessibilité du Siège, à 117 000 euros ;
- les travaux de rénovation des locaux de Marseille, à 50 000 euros ;
- l'achat de matériels de mesure, à 15 000 euros ;
- le renouvellement du parc automobile ;
- l'achat de matériels et de logiciels informatiques, à 2,9 millions d'euros.

Dépenses de personnel

A date, l'agence de l'eau ne dispose toujours pas de sa notification d'effectifs. Elle a retenu une hypothèse de réduction de 8 unités du nombre d'ETPT, avec une compensation de 1,5 ETPT au titre de la mobilité interbassins. Sur cette base, l'effectif passerait de 366 ETPT en 2015 à 359,5 ETPT en 2016.

La masse salariale devrait se réduire de 101 000 euros entre 2015 et 2016. Le budget des œuvres sociales devrait se contracter de 23 000 euros.

Autres éléments

Le prélèvement de l'Etat sur le fonds de roulement a été positionné à 42,5 millions d'euros. Par ailleurs, les autorisations d'engagement prévues correspondent à ce stade aux autorisations de paiement prévues dans la délibération du conseil d'administration du mois de septembre 2012. Elles feront l'objet de budgets rectificatifs.

Les autorisations d'engagement ont été budgétées à 615 millions d'euros. Les crédits de paiement devraient atteindre les 498 millions d'euros. Enfin, le solde budgétaire devrait s'établir à 10,6 millions d'euros.

La trésorerie devrait se contracter de 16 millions d'euros. Le fonds de roulement devrait progresser de 10,4 millions d'euros, ce qui le porterait à 150 millions d'euros en fin d'année 2016.

Débats

M. PAUL a cru comprendre que le taux de redevance dédié à la collecte domestique allait progresser en 2016, créant une recette supplémentaire liée à la part des acomptes.

Mme GRAVIER-BARDET répond qu'est attendue une hausse de 3 millions d'euros des recettes liées à la pollution domestique. En revanche, le taux 2016 sera identique à ce qu'il était en 2015.

M. PAUL s'interroge sur le taux de la redevance collecte. En effet, il semble appelé à progresser, en passant de 0,155 en 2015 à 0,16 en 2016.

M. DELPUECH le confirme. Il signale toutefois que cette augmentation a déjà donné lieu à un vote.

M. ROY ajoute que l'évolution exposée avait été prévue dans le cadre de l'élaboration et de l'approbation du 10^{ème} Programme. En outre, elle a fait l'objet d'un vote lors de la réunion du conseil d'administration du 25 juin, avant d'être « votée conforme », par les comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse : l'adaptation du programme décidée à cette occasion n'est pas revenue sur cette augmentation très faible, contrairement à l'augmentation annulée du taux de la redevance pollution.

Au préalable premièrement, M. PAUL signale qu'il n'était pas présent lors de la réunion du conseil d'administration du 25 juin. Néanmoins, il était prévu d'organiser un moratoire sur les augmentations de redevances décidées au début du programme, compte tenu :

- de l'augmentation du fonds de roulement ;
- de la réduction des crédits de paiement ;
- des difficultés à mobiliser les engagements

Deuxièmement, M. PAUL a participé à la réunion du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 1^{er} octobre. A cette occasion, il n'a jamais été question d'une hausse des redevances. A son sens, elle n'est pas conforme à l'esprit des débats ayant entouré le conseil d'administration.

Au regard de ce qui précède enfin, M. PAUL déclare qu'il ne votera pas le budget 2016. Alors que le fonds de roulement augmente de 10 millions d'euros, que les prélèvements de l'Etat progressent et que les versements à l'ONEMA s'accroissent, il n'est pas envisageable de cautionner une augmentation de la fiscalité qui pèse sur les ménages.

M. DELPUECH sollicite des précisions sur les conditions dans lesquelles a été prise la délibération portant la redevance de 0,155 à 0,16 unité entre 2015 et 2016.

M. CHANTEPY répond que le tableau relatif aux redevances sur les six années du 10^{ème} Programme a été adopté lors du vote de ce dernier, à la fin de l'année 2012. Au cours du mois de juin de cette année, les discussions ont porté sur le rééquilibrage nécessaire entre les usagers économiques et les collectivités. Dans ce cadre, il a été décidé de ne pas augmenter la redevance sur les pollutions domestiques, sans que soit redébatu l'accroissement de la redevance collecte, qui était prévu dès la fin de l'année 2012.

M. DELPUECH en prend note. Aussi n'est-il plus possible, pour cette année, de modifier le taux de 0,16 présentement débattu. Il n'en demeure pas moins que des discussions devront s'ouvrir, afin de préparer la suite. En effet, l'impôt collecté doit être dépensé et pas thésaurisé.

M. ROY confirme qu'il est prévu de lancer des réflexions de cette nature au début de l'année 2016, avec l'objectif de préparer les discussions relatives à la détermination des taux, qui devraient intervenir lors de la réunion du conseil d'administration du mois de juin.

M. GUERIN, en complément, rappelle que les taux de redevance avaient été débattus en 2012, en tenant compte de l'érosion des assiettes éligibles. Ainsi, était attendue une baisse des volumes d'eau consommés : pour la compenser, il avait été décidé de faire progresser les taux des différentes redevances. Or la diminution de la consommation ne se produit pas à la hauteur prévue

M. DELPUECH confirme qu'il est indispensable de disposer de nouvelles perspectives d'ici le conseil d'administration du mois de juin 2016. Enfin, il convient, au-delà du fonds de roulement, de prendre la mesure de la réalité de la dette et des engagements de l'agence de l'eau. C'est sur cette base que des mesures d'ajustements pourront être identifiées.

M. FRAGNOUD rappelle que le conseil d'administration avait voté, en 2012, l'accroissement des redevances, avec une clause de rendez-vous, dont il demande l'ouverture depuis trois ans. Aussi doit-elle être activée. Il ajoute également que la hausse de la redevance est certaine, quand le déroulement du programme est hypothétique, ce qui pose question. M. FRAGNOUD souligne que les dernières délibérations votées ne faisaient pas apparaître le tableau d'accroissement des redevances. En conséquence, il est indispensable, désormais, de rouvrir les discussions et de poser les vraies questions, et ce d'autant plus que l'agence de l'eau est entrée dans la phase de préparation du 11^{ème} programme. Il précise que le monde de l'agriculture est dans l'attente d'un certain nombre de précisions. Il avait été indiqué que les crédits non encore utilisés avaient été sanctuarisés. Aussi M. FRAGNOUD sollicite-t-il des précisions sur ce qu'il en est.

M. ROY confirme que les engagements en faveur de l'agriculture ont été en net retrait par rapport aux prévisions, du fait des retards pris dans l'approbation des PDR. Ces derniers l'ayant été, un 9^{ème} point a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir : « *Convention de gestion des aides agricoles pour la nouvelle programmation 2015-2020 entre ASP - Agence – Région* ». Il permettra à l'agence de l'eau d'engager, enfin, la plupart des aides au monde agricole.

M. CLEMENCIN souligne que la Ministre et la Cour des Comptes plaident pour une réduction de la pression fiscale pesant sur les usagers domestiques. Force est de constater que cette volonté ne se traduit pas dans les faits. Enfin, il demeure possible de réaliser des économies en sélectionnant mieux les dossiers et en renforçant le poids des actions préventives par rapport aux actions curatives.

M. LAVRUT rappelle que les dépenses liées à la protection des périmètres de captage sont portées par le monde agricole. Evidemment, les périmètres de captage sont systématiquement implantés au sein des zones agricoles. A son sens, les dépenses exposées pour cette politique relèvent de l'intérêt général : à ce titre, elles ne devraient pas être supportées par le seul monde agricole.

M. DELPUECH en prend note.

M. LAVRUT ajoute que le monde de l'agriculture se retrouve aujourd'hui en difficulté, par manque de compétitivité. L'accroissement des redevances aggrave encore cette situation.

M. IRRMANN s'étonne du fait que les avances aient été retirées du budget. Il estime qu'il est particulièrement malvenu de retirer le prélèvement de l'Etat du budget de l'agence de l'eau. Il regrette également que le budget exposé table sur une baisse des moyens et des effectifs. Les lignes budgétaires auxquelles les agents tiennent ont toutefois été préservées *a minima*, ce qui leur permet de continuer à travailler en dépit d'un budget de fonctionnement en baisse. Mais pour les motifs qu'il a exposés, il est contraint de voter contre le budget de l'agence.

M. JEAMBAR a le sentiment que l'agence de l'eau gère sa trésorerie de manière excessivement prudente, par peur de renouer avec les problèmes de trésorerie qu'elle avait connus il y a une dizaine d'années. Au cours des dernières années d'ailleurs, cette posture l'avait amenée à annoncer des baisses du fonds de roulement alors que ce dernier, dans les faits, n'a eu de cesse d'augmenter.

M. BONNETAIN rappelle que l'agence de l'eau, en 2012, avait eu la volonté d'harmoniser, dans le cadre du 10^{ème} Programme, les taux de redevance pesant sur les usagers. Il apparaît aujourd'hui indispensable de revisiter la stratégie de l'agence de l'eau : sur ce plan d'ailleurs, une clause de revoyure a été prévue au mois de mars 2016. Il considère également qu'il n'est pas cohérent d'augmenter les redevances pesant sur les citoyens, alors que le fonds de roulement est en augmentation.

M. SCHMITT souligne premièrement que l'augmentation du fonds de roulement pourrait découler d'un déficit d'engagement, ce qui n'est pas le cas. En conséquence, le programme semble, en cours d'exécution, de manière satisfaisante. A ce titre, l'agence de l'eau devra, à un moment ou à un autre, financer les engagements permettant de solder son programme. Deuxièmement, force est de constater que les engagements ne sont pas consommés suffisamment rapidement. Au-delà des réflexions évoquées par M. ROY, l'Etat a pris des mesures destinées à faciliter l'investissement et l'engagement des travaux par les collectivités. Depuis deux ou trois ans, la Caisse des Dépôts et des Consignations peut financer, sur son fonds d'épargne, les travaux des collectivités. Depuis cet été, les crédits afférents (6 milliards d'euros), dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la croissance verte, s'assortissent d'un taux bonifié (taux du Livret A plus 75 points, soit 1,5 %). Ils peuvent accompagner les subventions de l'agence de l'eau et faciliter la mise en œuvre des travaux. Aussi serait-il utile de faire la promotion de ces dispositions.

M. DELPUECH observe que les questions posées, pertinentes, attestent d'un changement de modèle du monde public, avec l'objectif de réduire la dépense publique et les prélèvements obligatoires. L'année 2015 a d'ailleurs emporté un recul du taux de ces derniers. Dans les prochains mois, les équipes de l'agence de l'eau et les membres du conseil d'administration devront se pencher sur les sujets débattus, afin de préparer les décisions à intervenir en 2016 et le programme suivant.

M. PAUL demande, avant le vote de la délibération, une suspension de séance.

M. DELPUECH la lui accorde.

La séance est suspendue de 11 heures 30 à 11 heures 40.

M. DELPUECH rend la parole à M. PAUL.

M. PAUL ne peut décemment pas cautionner l'augmentation de la redevance proposée, alors même que le fonds de roulement, déjà très élevé, progresse et que les prélèvements opérés par l'Etat poursuivent leur hausse. Aussi s'abstiendra-t-il. Enfin, il demande que la commission programme de l'agence de l'eau se réunisse rapidement, afin d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour réduire le fonds de roulement et redynamiser l'activité au bénéfice des milieux, dès le début de l'année 2016.

M. HERRISON s'associe à l'intervention de M. PAUL. Il s'abstiendra également au moment du vote. Il estime qu'il est urgent de réunir la commission programme de l'agence de l'eau. En effet, les citoyens peineront à comprendre qu'il soit prévu de faire progresser la redevance, alors que le fonds de roulement augmente dans de larges proportions.

M. BLUY s'abstiendra également lors du vote. Il demande la réunion des instances ad hoc, afin que s'ouvrent des débats sur la mise en œuvre d'outils de pilotage permettant de maîtriser l'évolution du fonds de roulement et de veiller à la bonne exécution du budget.

M. JEAMBAR indique que les représentants des usagers économiques rendront un avis positif sur le budget initial 2016. Afin de ne pas accroître le fonds de roulement, il pourrait être envisagé, en 2016, de déployer un mécanisme de bonification exceptionnel à destination des maîtres d'ouvrage qui accéléreraient leurs travaux.

M. BONNETAIN partage la position des représentants des acteurs économiques. Il souscrit à la proposition de M. JEAMBAR. Il rendra, sur le budget initial 2016, un vote favorable. Mais, il est indispensable que la commission programme se réunisse rapidement, pour redonner un autre sens à l'intervention de l'agence de l'eau.

M. FRAGNOUD rendra également un avis favorable sur le budget initial 2016. Néanmoins, il souligne que le monde agricole a subi des augmentations de redevance. Il sera vigilant quant à la mise en œuvre effective des aides au monde agricole prévues dans le budget.

M. HERRISSON souligne que le risque est grand que l'accroissement du fonds de roulement n'incite le Ministère de Bercy à accroître les prélèvements qu'il opère sur le budget de l'agence de l'eau.

Au nom des familles rurales du Rhône, Mme GRAND rendra un avis défavorable sur le budget initial 2016. En effet, les associations qu'elle représente font la promotion des économies d'eau et assistent à une réduction des subventions de l'Etat.

La délibération N°2015-43 - BUDGET INITIAL 2016 - est adoptée, par 22 voix favorables, 6 abstentions et 4 voix défavorables

IV. APPELS A PROJETS : REUTILISATION DES EAUX USEES

M. CHANTEPY rappelle que la réutilisation des eaux usées est un enjeu important, notamment dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource. L'appel à projets exposé, ouvert jusqu'au 2 septembre, ouvre la possibilité de financer, à hauteur de 50 %, les projets de réutilisation des eaux usées menés en dehors des secteurs déficitaires identifiés dans le SDAGE. Au sein des zones déficitaires, le taux de financement apparaît à 80 %.

Il est demandé au conseil d'administration :

- d'approuver le règlement de l'appel à projets ;
- de fixer une enveloppe d'autorisation de programme à 7 millions d'euros ;
- d'autoriser le lancement de l'appel à projets, dans les conditions prévues par le règlement associé.

M. DELPUECH demande si le dossier appelle des observations.

M. VINCENT observe que le troisième thème proposé pose question. En effet, il porte sur les « *pilotes permettant de tester des usages non prévus par l'arrêté du 2 août 2010* », révisé en 2014, « *et d'en démontrer l'innocuité sanitaire* ». Il serait utile que ces opérations soient menées avec une méthodologie conforme aux attentes de l'ANSES, pour que cette dernière puisse en analyser les résultats et faire évoluer, si nécessaire, la réglementation en conséquence. De fait, M. VINCENT exprime les plus grandes réticences, quant au troisième thème évoqué.

M. HERRISSON rappelle que la démarche proposée pourrait conduire, en certains lieux, à la constitution de doubles-réseaux, le premier dédié à l'eau potable, le second à l'eau non potable. Au sein des pays à double-réseau, nombre d'accidents domestiques sont liés à la réutilisation des eaux usées. En conséquence, les dispositions devront être complétées par un certain nombre d'obligations réglementaires.

M. PAUL considère que l'appel à projet présenté ne manque pas d'intérêt. Sur le plan de la réutilisation des eaux usées en effet, la France est en retard. Contrairement à M. VINCENT, il juge le troisième thème de l'appel à projet intéressant, en ce sens qu'il devrait permettre de déployer des pilotes, concernant de nouvelles modalités de réutilisation des eaux usées, qui pourraient réduire la pression pesant sur certains milieux.

M. FRAGNOUD observe que l'agriculture, dans le texte, apparaît « en pointillés ». Aussi serait-il utile qu'elle y soit nommément citée.

M. DELPUECH invite M. ROY à répondre aux questions posées.

M. ROY indique l'appel à projets est relativement modeste, à 7 millions d'euros. Aussi ne permettrait-il pas la réalisation de doubles-réseaux. Il précise également que l'objectif est de déployer des pilotes, sans contrevenir à la réglementation, afin d'identifier des mesures qui pourraient être mises en œuvre sur le territoire, voire de faire évoluer la réglementation.

M. DELPUECH soumet l'appel à projets à l'approbation.

La délibération n°2015-44 - APPEL A PROJETS RELATIF A LA REUTILISATION DES EAUX USEES - est adoptée à l'unanimité; moins une abstention.

V. ACCORD-CADRE POUR LA GESTION PARTAGÉE DE LA RESSOURCE EN EAU - AQUA DOMITIA - CONVENTION D'APPLICATION SPECIFIQUE RELATIVE AUX EXTENSIONS DES MAILLONS BITERROIS ET NORD GARDIOLE

M. ROY rappelle que le projet Aqua Domitia, porté par le conseil régional du Languedoc-Roussillon, vise à prolonger le canal Philippe Lamour de Mauguio à la région Narbonnaise. La partie Est de l'extension, en cours de réalisation, a été subventionnée par l'agence selon les règles du 9^{ème} Programme. Les parties Ouest du projet (restructuration des réseaux existants) sont également en cours de traitement, sans que l'intervention de l'Agence ait été sollicitée par le maître d'ouvrage. Le dossier porte sur le maillon central : le concernant, une subvention de l'agence de l'eau est sollicitée.

Les substitutions que le projet doit permettre par rapport à des prélèvements dans des ressources en tensions, justifient l'intervention de l'agence de l'eau au titre du 10^{ème} programme. Au total, le financement du maillon central pourrait permettre la substitution de 4,5 millions de mètres cubes.

Le 10^{ème} programme prévoit, sur ce plan, un taux plafond, à 4,5 euros par mètre cube substitué. De fait, la subvention sollicitée par le conseil régional et BRL, à 15 millions d'euros, est en retrait par rapport à ce taux plafond.

Les précédents débats engagés au sein de l'agence de l'eau portaient notamment sur la récupération des coûts du projet, par le paiement, par les usagers, de l'eau délivrée. D'ailleurs, l'instruction du Gouvernement du 4 juin 2015 relative au financement par les agences de l'eau des retenues de substitution stipule qu'un financement propre significatif doit être apporté par les usagers (directs ou indirects) du projet de territoire. Elle ajoute que le financement propre devra couvrir la totalité des frais de fonctionnement et, sauf exception dûment justifiée, l'amortissement de la part non subventionnée.

Par une délibération datant du mois de mars, le conseil d'administration avait décidé d'accorder les 15 millions d'euros demandés, sous certaines conditions :

- l'augmentation des tarifs de l'eau pesant sur les usagers ;
- la transformation de 2,5 des 15 millions d'euros précités en avance remboursable.

Ces conditions ne conviennent ni au conseil régional, ni à BRL. En parallèle, BRL a produit un document relatif aux conditions de récupération des coûts, à la demande du conseil scientifique. BRL montre que l'instruction ministérielle précitée est respectée. En revanche, le conseil scientifique observe qu'il reste, dans les modalités de calculs associées, de nombreuses incertitudes.

En conséquence, il est envisagé, pour tenir compte des éléments qui précèdent, de prendre une décision en trois temps :

- Premièrement, il est proposé d'accorder une subvention de 5,2 millions d'euros pour 2015-2018, sous réserve de la vérification, par les services de l'agence de l'eau à partir des données du rapport de BRL, que les conditions de l'instruction du 4 juillet 2015 sont bien remplies ;
- Deuxièmement, il est proposé, à partir de 2018, de prévoir une subvention maximale de 7,3 millions d'euros, subordonnée aux objectifs de substitution (4,5 millions de mètres cubes), ainsi qu'à la vérification de la conformité du niveau de récupération des coûts vis-à-vis de l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015 et du SDAGE ;
- Troisièmement, une subvention complémentaire pourrait être octroyée en 2021. A 2,5 millions d'euros, elle serait conditionnée à la démonstration, par le maître d'ouvrage, que ses pratiques de récupération des coûts sont au niveau des meilleures pratiques observées en France sur ce plan.

M. DELPUECH le remercie pour cette présentation.

M. VINCENT n'est pas opposé au principe de substitution, notamment sur le plan quantitatif. Néanmoins, la qualité de l'eau captée peut, en certains endroits, être dégradée, ce que ne permet pas l'article 7.3 de la DCE. Aussi s'abstiendra-t-il.

M. DELPUECH en prend note.

La délibération n°2015-45 - ACCORD-CADRE PORU LA GESTION PARTAGEE DE LA RESSOURCE EN EAU- AQUA DOMITIA-CONVENTION D'APPLICATION SPECIFIQUE RELATIVE AUX EXTENSIONS DES MAILLONS BITERROIS ET NORD GARDIOLE - est adoptée à l'unanimité, moins une abstention.

VI. DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE DECISION DE REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES ET D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE L'AGENT COMPTABLE

Mme GRAVIER-BARDET rappelle que l'article 213.11.11 du Code de l'environnement encadre les remises gracieuses que peut accorder l'agence de l'eau. Il ne prévoit toutefois pas qui de l'organe délibérant, de l'agence comptable ou de l'ordonnateur doit arbitrer en cas de demande de remise gracieuse formulée par un redevable.

Il est proposé de donner délégation au directeur général de l'agence :

- pour décider d'accorder « *une remise gracieuse de redevances lorsque la demande de remise gracieuse porte sur le principal d'une redevance dont le montant est inférieur ou égal à 76 000 euros* » ;
- pour « *accepter les demandes d'admission en non-valeur des créances présentées comme irrécouvrables par l'agent comptable, pour les dossiers dont le total des créances est inférieur à 500 euros* ».

M. DELPUECH demande si ce point appelle des observations. Il constate que ce n'est pas le cas.

La délibération n°2015-46 - DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE DECISION DE REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES ET D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE L'AGENT COMPTABLE - est adoptée à l'unanimité.

VII. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Mme FLEURENCE signale que l'une des deux créances débattues concerne la majoration de 10 % pour retard de paiement qui a été signifiée à la commune de Luxiol. La chambre régionale des comptes a été saisie. Elle estime que la créance ne présente pas le caractère d'une dépense obligatoire.

La contestation ne porte pas sur la majoration, mais sur la redevance. Aussi Mme FLEURENCE demande-t-elle l'admission en non-valeur de la créance associée, n'ayant aucun autre moyen d'agir.

M. FRAGNOUD a plus d'états d'âme sur la deuxième créance irrécouvrable, qui concerne le Golf de Borely. En effet, le maintien de sociétés d'exploitation en difficulté permanente relève d'une technique de gestion discutable.

M. DELPUECH en prend note et précise que le Golf de Borely est en liquidation budgétaire. S'agissant de Luxiol, la décision de la chambre régionale des comptes doit être actée.

La délibération n°2015-47 -ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES- est adoptée à l'unanimité.

VIII. POINT INFORMATION SUR LES INONDATIONS DES 3 ET 4 OCTOBRE 2015 DANS LES ALPES-MARITIMES ET LE VAR

M. ROY note que l'agence de l'eau ne pouvait rester indifférente face à l'évènement des 3 et 4 octobre 2015, qui a eu des conséquences humaines et matérielles dramatiques. Elle participe à l'effort de solidarité en direction des collectivités, concernant le financement « *en urgence de la remise en état des installations d'assainissement (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des ouvrages permettant l'alimentation en eau potable, à hauteur de 30 % de subvention* ». Elle peut également intervenir, au titre des opérations de « remise en état des milieux aquatiques, sous réserve d'une expertise préalable démontrant l'urgence des travaux et leur pertinence.

L'agence de l'eau a également déployé un dispositif lui permettant d'intervenir très rapidement. Ainsi, une délégation est donnée au directeur général pour attribuer des aides d'urgence, dans la limite de 600 000 euros. Au-delà de ce montant, la commission des aides doit se prononcer.

Enfin, le dispositif a été modifié lors de l'ajustement du 10^{ème} programme voté par le conseil d'administration le 1^{er} octobre 2015, afin de supprimer le plafond limitatif de 3 millions d'euros par an. Depuis 2013 d'ailleurs, l'agence de l'eau a apporté 9 millions d'euros d'aide dans ce cadre.

Premièrement, M. PAUL remercie l'agence de l'eau pour la solidarité dont elle entend faire preuve à travers la délibération exposée. En effet, les évènements du 3 et 4 octobre ont causé 20 décès. En parallèle, plusieurs collectivités ont déposé des demandes d'aide, pour remettre en état leurs dispositifs d'assainissement et d'épuration. D'ailleurs, la station d'épuration de la collectivité dont il a la charge a été durement frappée par les évènements exposés.

Deuxièmement, il existe un défaut d'information et de formation des habitants exposés à des aléas climatiques : il serait utile de leur apporter des informations, notamment sur l'attitude à adopter en cas d'évènement climatique majeur.

M. DELPUECH adhère à cette proposition.

M. PICQ, en tant que représentant des services de l'Etat en PACA, confirme le caractère exceptionnel de l'évènement des 3 et 4 octobre. A cette occasion, des records de pluviométrie en deux heures, pourtant récents, ont été battus. Les services de l'Etat essaient à présent de tirer un retour d'expériences du drame, qui adresse plusieurs sujets :

- la compréhension du phénomène ;
- la gestion de crise lors de l'évènement, sachant que la transition entre Alerte Orange et Alerte Rouge a été questionnée ;
- la politique de PPRI, sachant que 15 des 20 victimes se trouvaient sur un territoire où un PPRI existe ;
- le Code de la Construction.

M. DELPUECH en prend note. Il ajoute que le conseil d'administration devra être informé des aides accordées par l'agence, au titre du sinistre débattu.

IX. CONVENTION DE GESTION DES AIDES AGRICOLES POUR LA NOUVELLE PROGRAMMATION 2015-2020 ENTRE ASP-AGENCE-REGION

M. CHANTEPY rappelle que l'année 2014 a été une année de transition entre le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH), qui a pris fin le 31 décembre 2013, et les futurs Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR), rédigés par les conseils régionaux pour la période 2014-2020.

Il est nécessaire de déployer des conventions tripartites associant l'agence de l'eau, les régions et l'ASP, concernant :

- le dispositif HSGC (Hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle), qui correspond aux investissements non surfaciques permettant de réduire les pollutions dues à l'érosion, à l'élevage et à l'usage des engrais et des pesticides, et visant à restaurer la qualité de l'eau ;
- le dispositif SIGC (système intégré de gestion et de contrôle) pour les mesures surfaciques telles que les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et l'Agriculture Biologique.

Des discussions ont été ouvertes avec deux délégations de l'ASP, la première à Montreuil, la seconde à Limoges. Le modèle de convention SIGC a été finalisé. En revanche, celui afférent à la convention HSGC ne l'est pas encore.

Il est proposé :

- de donner délégation au directeur général de l'agence, concernant la signature des deux modèles de convention, lorsqu'ils auront été totalement finalisés ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence de l'eau à attribuer des aides sur l'enveloppe 2015 liée aux dossiers MAEC ;
- de permettre au directeur général de l'agence de « notifier les listes de bénéficiaires *individuels aux régions et à l'ASP pour le financement des mesures des programmes de développement ruraux régionaux (PDRR) quel que soit le montant de l'aide* » et de « *solder les aides aux programmes de développement ruraux régionaux (PDRR) sur la base des appels de fonds de l'ASP* ».

Evoquant les MAEC, M. FRAGNOUD rappelle que les aides décidées par la Commission des Aides sont étalées sur les cinq années du programme. En l'espèce, l'ASP les versera chaque année. Il demande des précisions sur la manière dont les flux seront, dans ce cadre, gérés.

M. CHANTEPY répond que des enveloppes seront attribuées annuellement ou deux fois par an, à chaque ASP. Elles seront assises sur l'évaluation des projets soumis. Un « droit de tirage individuel » sera ensuite mis en place, agriculteur par agriculteur.

M. FRAGNOUD demande si les aides apportées seront décidées chaque année ou sur une période de cinq ans.

M. ABAD répond qu'elles courent sur cinq années.

Un intervenant demande s'il est possible de s'engager au-delà de 2018.

M. DELPUECH répond par la négative. La convention exposée ne porte que sur les modalités de mobilisation des fonds de l'Agence de l'Eau, en lien avec les programmes régionaux.

La délibération n°2015-48 - CONVENTION DE GESTION DES AIDES AGRICOLES POUR LA NOUVELLE PROGRAMMATION 2015-2020 ENTRE ASP-AGENCE-REGION - est adoptée à l'unanimité.

X. QUESTIONS DIVERSES

M. DELPUECH demande si des membres du conseil d'administration ont des questions diverses à poser.

M. HERISSON souhaite faire deux remarques complémentaires. Premièrement, le « volume » sert d'assiette de calcul, concernant les redevances et le prix de l'eau. Ainsi, le fait d'économiser l'eau n'a pas nécessairement un effet direct sur la facturation : on peut moins consommer sans nécessairement payer moins. Il est indispensable que les citoyens en soient conscients. Deuxièmement, le calcul des aides apportées dans le cadre des opérations d'acquisition, par les collectivités et les associations, de zones humides se fonde sur une base tarifaire unique. Or, cette dernière s'applique à des espaces de zones humides à préserver, au sein de territoires très différents. De fait, les prix du m² à maîtriser peuvent varier de 1 à 100. A titre d'illustration, la Communauté d'agglomération d'Annecy souhaite acquérir des zones humides au sein d'espaces périurbains. Or le prix du m² y est de l'ordre de 20 à 30 euros. A cette aune, la subvention est insuffisante.

M. DELPUECH en prend note. Avant de clore la séance, il souligne que la commission programme devra être réunie très prochainement. Enfin, le conseil d'administration se réunira le 26 novembre, pour débattre d'un certain nombre de sujets avant la fin de l'année.

Par ailleurs, M. BONNETAIN signale qu'une demi-journée de travail dédiée à l'eau sera organisée le 2 décembre, dans le cadre de la COP 21. Il serait utile que des membres du comité de bassin y participent.

M. DELPUECH lève la séance.

La séance est levée à 12 heures 35.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015

LISTE DE PRESENCE

M. MICHEL DELPUECH,
Président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Régions, Départements, Communes)

- **M. Pascal BONNETAIN**, conseiller régional Rhône-Alpes
- **M. Jean-Marc BLUY**, conseiller municipal de la ville d'Avignon
- **M. Pierre HERISSON**, sénateur honoraire, conseiller municipal d'Annecy
- **M. Hervé PAUL**, vice-président de la Métropole Nice-Côte-d'Azur

Ont donné pouvoir

- *M. Joël ABBEY, maire de Pontailier S/Saône, a donné pouvoir à M. HERISSON*
- *M. Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille, a donné pouvoir à M. HERISSON*
- *M. Jean-Paul MARIOT, conseiller départemental de Haute Saône, a donné pouvoir à M. BONNETAIN*
- *M. Antoine ORSINI, représentant du collège des CT du CB Corse, a donné pouvoir à M. BONNETAIN*
- *M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. PAUL*

REPRESENTANTS DES USAGERS

- **M. Gérard CLEMENCIN**, président d'UFC Que Choisir de Bourgogne
- **M. Dominique DESTAINVILLE**, directeur général adjoint GRAP'SUD Union
- **M. Jean-Marc FRAGNOUD**, vice-président du conseil d'administration, Chambre d'agriculture RA
- **Mme Myrose GRAND**, présidente UFCS Familles rurales du Rhône
- **M. Patrick JEAMBAR**, président d'Ahlstrom Specialities
- **M. François LAVRUT**, membre chambre régionale d'agriculture de Franche Comté
- **M. Daniel PEPIN**, directeur délégué à la coordination de l'eau – EDF
- **M. Denis VAUBOURG**, responsable environnement du groupe SOLVAY

Ont donné pouvoir

- *M. Jean RAYMOND, administrateur de la commission de protection, des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères (CPEPESC) Franche-Comté a donné pouvoir à M. CLEMENCIN*

REPRESENTANTS DE L'ETAT

- **La directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement Rhône-Alpes** est représentée par M. Patrick VAUTERIN
- **La commissaire à l'aménagement des Alpes**, Nadine MORDANT
- **Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes** est représenté par M. Guillaume ROUSSET
- **La directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement PACA** est représentée par M. Paul PICQ
- **Le directeur de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes** est représenté par M. Bernard GERMAIN

- **Le directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes**
est représenté par Ethel ROSENTHAL
- **Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône-Alpes (DIRECCTE RA)**
est représenté par Mme Christiane BALIAN-CATTEAU
- **La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**
est représentée par M. Didier VINCENT
- **La directrice régionale des voies navigables de France (VNF)**
est représentée par Olivier NOROTTE

Ont donné pouvoir

- *Le directeur interrégional de la mer méditerranée a donné pouvoir à LA DREAL PACA*
- *Le directeur de l'agence des aires marines protégées (AAMP) a donné pouvoir à DREAL PACA*
- *M. le préfet de Corse, a donné pouvoir à DREAL Rhône-Alpes*

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

- **M. Sylvain IRRMANN**, titulaire
M. Patrick SAINT LEGER, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. Alby SCHMITT – commissaire du gouvernement
Mme Pascale FLEURENCE, Agence comptable de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

M. Laurent ROY directeur général
M. Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint
Mme Mireille GRAVIER-BARDET, secrétaire général
Mme Gaëlle BERTHAUD, directrice de la délégation PACA et Corse
M. Yannick PREBAY, directeur délégué Rhône-Alpes
M. Michel DEBLAIZE, directeur délégué – délégation de Montpellier
M. Laurent TESSIER, directeur délégué – délégation de Besançon
M. Matthieu PAPOUIN, directeur du Département Planification Programme (DPP)
M. Nicolas GUERIN, directeur du Département Données Redevances Relations Internationales (DDR1)
Mme Nancy YANA, Délégation à la communication
M. Fabien ABAD, département des interventions et des actions de bassin (DIAB)
M. Nicolas DELBREIH, département des interventions et des actions de bassin (DIAB)
M. Philippe GRAS, agence comptable
Mme Dhrifa BEDJEGUELAL – secrétariat des assemblées
Mme Anna DI REZZE-BELLOT – secrétariat des assemblées

DELIBERATION N° 2015-50

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2015 : TRANSFERTS ENTRE LIGNES DE PROGRAMME

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence, modifiée par la délibération 2015-38 du 1^{er} octobre 2015,

Vu la délibération n°2012-43 du Conseil d'administration du 6 décembre 2012 validant les transferts d'autorisations 10ème programme sur les lignes fonctionnement,

Vu la délibération n°2015-10 du Conseil d'administration du 19 mars 2015 validant les reports d'autorisations de programme de 2014 sur 2015 et modifiant le tableau des autorisations de programme 2015 arrêtées par la délibération 2012-16 du 14 septembre 2012,

Après avoir entendu l'exposé du directeur général,

DECIDE

Article 1 :

En référence au tableau des autorisations de programme arrêté par la délibération n°2012-16 du 14 septembre 2012, les transferts des autorisations de programme pour 2015 telles que présentés dans le tableau ci-après sont adoptés :

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

LCF		Dotations 2015	Transferts	Dotations 2015 modifiées
11	STATIONS D'EPURATION COLLECT.	104 100 000	-11 500 000	92 600 000
12	RESEAUX COLLECTIVITES	77 630 000	-10 600 000	67 030 000
13	POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	29 640 000	-13 700 000	15 940 000
15	ASSISTANCE TECHNIQUE	5 100 000	-1 800 000	3 300 000
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	105 500 000		105 500 000
18	LUTTE CONTRE LA POLL. AGRICOLE	33 120 000	-8 000 000	25 120 000
21	GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	44 400 000	36 100 000	80 500 000
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	23 110 000	-400 000	22 710 000
24	MILIEUX AQUATIQUES	68 320 000	-2 200 000	66 120 000
25	EAU POTABLE	37 130 000	15 600 000	52 730 000
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	12 340 000	-2 300 000	10 040 000
31	ETUDES GENERALES	9 860 000	-300 000	9 560 000
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	11 580 000	200 000	11 780 000
33	ACTION INTERNATIONALE	4 620 000	-200 000	4 420 000
34	INFORMATION, COMMUNICATION	4 610 000	-900 000	3 710 000
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	8 480 000	-340 000	8 140 000
42	IMMOBILISATIONS	2 860 000	340 000	3 200 000
43	PERSONNEL	26 500 000		26 500 000
44	CHARGES DE REGULARISATION	5 170 000	2 370 000	7 540 000
48	DEPENSES COURANTES LIEES AUX REDEVANCES	7 920 000	-2 100 000	5 820 000
49	DEPENSES COURANTES LIEES AUX INTERVENTIONS	1 240 000	-270 000	970 000
50	FONDS DE CONCOURS	85 300 000		85 300 000
	TOTAL	708 530 000	0	708 530 000

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-51

**APPEL A PROJETS 2016-2018 : « SUBSTITUTION DU PERCHLORETHYLENE
DANS LES PRESSINGS PAR DES TECHNOLOGIES INNOVANTES »**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 adoptant l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, modifiée par la délibération n°2015-38 du 1^{er} octobre 2015,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

Vu le projet de règlement de l'Appel à projet « substitution du perchloréthylène dans les pressings »,

DECIDE :

d'approuver le règlement de l'Appel à Projets « substitution du perchloréthylène dans les pressings par des technologies innovantes »,

de fixer l'enveloppe d'Autorisations de programme à 2 M€,

d'autoriser son lancement dans les conditions prévues par ledit règlement,

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-52

**ADOPTION DES TAUX 2016 à 2018
POUR LES AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE (LCF17)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'énoncé du 10ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau, adopté par la délibération n°2012-16 du 14 septembre 2012, et modifié par délibération 2015-38 du Conseil d'administration du 1er octobre 2015,

Vu la délibération n° 2012-25 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 25 octobre 2012 relative aux aides à la performance épuratoire,

Vu les délibérations n°2013-16, n°2013-30, n°2014-40 et n°2015-27 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse des 27 juin 2013, 5 décembre 2013, 4 décembre 2014 et 25 juin 2015 modifiant la délibération n°2012-25 du 25 octobre 2012 relative aux aides à la performance épuratoire,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

D E C I D E

ARTICLE 1

L'article 2.2 de la délibération n° 2012-25 est ainsi modifié :

« Article 2.2. Taux

Les taux en euros par élément constitutif de la pollution d'origine domestique sont fixés aux valeurs suivantes pour l'année 2013 à 2018 :

Éléments constitutifs de la pollution	Taux (en €) par année d'aide					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Matières en suspension (par kg)	0,087	0,069 ^(*)	0,087	0,087 0,081	0,087 0,081	0,087 0,081
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,065	0,065	0,082 ^(**)	0,082 0,077	0,082 0,077	0,082 0,077
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,124	0,124	0,156 ^(**)	0,156 0,148	0,156 0,148	0,156 0,148
Azote réduit (par kg)	0,2	0,2	0,252 ^(**)	0,252 0,24	0,252 0,24	0,252 0,24
Phosphore total (par kg)	0,57	0,57	0,72 ^(**)	0,72 0,7	0,72 0,7	0,72 0,7
Métox (par kg)	1,26	0	0	0	0	0
Toxicité aiguë (par kiloéquitos)	6,86	0	0	0	0	0
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	5,15	0	0	0	0	0

(*) [délibération n°2013-30 du 5 décembre 2013]

(**) [délibération n°2014-40 du 4 décembre 2014]

[...] »

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-53

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement l'article 193.

Vu la demande présentée par l'Agent Comptable,

Vu le rapport de présentation et les pièces justificatives,

Ayant entendu l'exposé de l'Agent Comptable,

DECIDE après avoir délibéré :

Article unique :

Les créances présentées par l'Agent Comptable en annexe sont admises en non-valeur pour la somme de 101.110,73 €.

Le vice-président du conseil d'administration



Pascal BONNETAIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 novembre 2015

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURRABLES

NUMERO DOSSIER	NUMERO DU TITRE 1	Dépt/Matricule 2	RAISON SOCIALE ou Noms & Prénoms et nature de la créance 3	Année 4	Montant 5	MOTIFS D'IRRECOURRABILITE invoqués par l'Agent Comptable 6
01-2015	12-16696	20-20342	COMMUNE DE VENTISERI Remboursement trop perçu conv n°2007-0761	2012	88 322,40	pièce jointe : contestation par la commune de la créance, refus de paiement dossier présenté à la Préfecture : ne peut donner suite à notre demande de mandatement d'office car la créance est contestée saisie de la CRC <i>rendu son avis :</i> la contestation est jugée comme sérieuse par la CRC pour laquelle la demande n'est pas obligatoire. Dès lors le comptable ne peut plus agir.
					88 322,40	avis CRC du 30-03-2015
02-2015	11-00868	74-63043	SA SODEP Remboursement partiel de la subvention	2011	6 780,00	pièce jointe : liquidation judiciaire jugement : 6-01-2011 plan de cession jugement : 3-03-2011
					6 780,00	Certificat d'irrecouvrabilité
03-2015	13-09875	74-62112	SA MECADEX Remboursement partiel de la subvention	2013	5 125,66	pièce jointe : liquidation judiciaire jugement : 30-04-2013
					5 125,66	Certificat d'irrecouvrabilité
04-2015	14-08800 15-00714	84-76557	M. ROCHAS CYRIL Redevance prélèvement Frais d'huissier	2013 2015	840,00 42,67	pièce jointe : dossier remis hu pour recouvrement forcé cpte débiteur, rares meubles saisissables sans la moindre valeur
					882,67	Procès verbal de carence
			TOTAL GENERAL		101 110,73	